

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : jeudi 25 mars 2021

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Colette ROMIER, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Magali CHARRIERE, Catherine TÉQUI, Julien MIROUZE

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s : Lionel FERNANDES

était/en/t représenté/e/s : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT

Secrétaire de séance : Madame Catherine TÉQUI

Ordre du jour:

- Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal ;
- Modification du plan de financement pour la réfection de la toiture de l'école primaire ;
- Convention de partenariat label "écoles numériques" ;
- Occupation du domaine public par des enseignes de type "Food truck" ;
- Fonds départemental d'action locale (F.D.A.L.) 2021 ;
- Vote du compte de gestion 2020 ;
- Vote du compte administratif 2020 ;
- Vote du compte de gestion 2020 - Budget annexe : camping municipal ;
- Vote du compte administratif 2020 - Budget annexe : camping municipal ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal

Cette question est reportée à une séance ultérieure.

Travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire : modification du plan de financement (DEL 2021 006)

Vu la délibération n°DEL_2021_005 en date du 19 janvier 2021 ;

Sur l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le plan de financement des travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire est ainsi modifié :

Montant des travaux Hors Taxes : 13 939,20 €

DSIL 2021 (80%) : 11 151,36 €

Autofinancement (20%) : 2 478,08 €

Convention de partenariat "Label écoles numériques 2020"

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une convention de partenariat dans le cadre du label "écoles numériques 2020" a été signée avec l'académie de Toulouse.

Cette convention a pour objet le financement d'acquisition de matériel informatique à usage des élèves de l'école élémentaire de Soueix-Rogalle.

Appel à candidatures dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public - Règlement de consultation (DEL 2021 007)

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement de consultation suivant.

Article premier - Gestionnaire du domaine public : La commune de Soueix-Rogalle est gestionnaire du domaine public communal.

Article 2 - Objet de la procédure : La présente procédure porte sur une autorisation d'occupation du domaine public de la commune de Soueix-Rogalle.

Le contexte ainsi que les conditions de l'occupation du domaine public sont détaillées dans le cahier des charges annexé au présent règlement de consultation.

Article 3 - Caractéristiques de la procédure : La procédure est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune de Soueix-Rogalle se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Article 4 - Contenu des offres : Chaque candidat aura à produire un dossier complet contenant les pièces détaillées dans le dossier de consultation annexé à la présente.

Article 5 - Critères de jugement des offres : Les critères de jugement des offres sont hiérarchisés par ordre de priorité décroissant comme suit :

- Offre culinaire : restauration à emporter ou sur place, type de restauration, carte proposée, respect des prescriptions du PNS (Programme Nutrition Santé), qualité des produits, valorisation du fait maison sur place, favorisant les produits issus de l'agriculture responsable et/ou locale 45%
- Dimensions et esthétique du camion 30 %
- Coût moyen de 12 € pour une formule repas + boisson 25%

Article 6 - Condition de présentation des offres : Les offres devront parvenir sous pli cacheté portant la mention suivante :

« *COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN FOOD TRUCK - NE PAS OUVRIR* »

et être adressée à :

Madame la Maire de Soueix-Rogalle
Mairie
09140 SOUEIX-ROGALLE

par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée au secrétariat général de la commune de Soueix-Rogalle contre récépissé aux horaires habituels d'ouverture.

Le système chrono mission ou similaire est également accepté dans les mêmes conditions. Seuls seront ouverts les plis qui auront été réceptionnés avant les date et heure limites rappelées ci-dessus. Il appartient aux candidats de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais d'acheminement.

Article 7 - Période de la consultation : La présente consultation aura lieu du 31 mars 2021 au 30 avril 2021 à 17h00.

Les dossiers dont l'avis de réception postale sera délivré après les date et heure limites ou déposés après les date et heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, seront déclarés irrecevables.

Article 8 - Attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public : Les candidats non retenus à l'issue de la consultation recevront une lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours après la décision d'attribution de l'autorisation.

Une lettre de notification sera envoyée au candidat retenu avec la convention d'occupation du domaine public, qui devra être retourné signée sous 15 jours au secrétariat général.

Article 9 - Litiges : Les litiges relatifs à la présente consultation relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 - Indemnisation : Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

Article 11 - Documents annexes : Est annexé au présent règlement de la consultation un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat.

Remplacement de l'épaveuse (DEL 2021 012)

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de remplacer l'épaveuse destinée à l'entretien des talus et fossés des voies communales. En effet, l'épaveuse actuelle ne permet plus un entretien de la voirie communale efficace (matériel obsolète acquis il y a quinze ans).

Le coût total de ce projet est de 20 500,00 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention à établir au titre du fonds départemental d'action locale (F.D.A.L.) 2021 suivant le plan de financement ci dessous :

Montant des travaux Hors Taxes : 20 500,00 €

DETR 2021 (30%) : 6 150,00 €

FDAL 2021 (50%) : 10 250,00 €

Autofinancement (20%) : 4 100,00 €

Montant total des travaux TTC : 24 600,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus,
- Approuve le plan de financement,

Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention F.D.A.L. et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Vote du compte de gestion 2020 (DEL 2021 008)

Le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif 2020 (DEL 2021 009)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, s'étant retirée au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame la Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	163 646.54	1 719.00		66 734.69	163 646.54	68 453.69
Opérations exercice	159 023.11	229 824.54	372 133.48	492 969.26	531 156.59	722 793.80
Total	322 669.65	231 543.54	372 133.48	559 703.95	694 803.13	791 247.49
Résultat de clôture	91 126.11			187 570.47		96 444.36
Restes à réaliser						
Total cumulé	91 126.11			187 570.47		96 444.36
Résultat définitif	91 126.11			187 570.47		96 444.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2020 - Budget annexe : camping municipal (DEL 2021 010)

Le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif 2020 - Budget annexe : camping municipal (DEL 2021 011)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, s'étant retirée au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame la Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 719.00		15 113.16		16 832.16

Opérations exercice						
Total		1 719.00		15 113.16		16 832.16
Résultat de clôture		1 719.00		15 113.16		16 832.16
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 719.00		15 113.16		16 832.16
Résultat définitif		1 719.00		15 113.16		16 832.16

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Question diverses

- Mise en conformité de l'adressage public : Les membres du conseil sont invités à consulter le dossier d'avant projet réalisé par les services administratifs de la commune et de le compléter, le cas échéant, de leurs observations.
- Magasin de producteurs : Madame la Maire informe l'assemblée des différentes rencontres intervenues sur le sujet (agriculteurs et producteurs du territoire, conseil départemental, communauté de communes).
- RIFSEEP : Madame Romier informe l'assemblée que le dossier de saisine du comité technique a été adressée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège pour avis.
- Animations (Move in Salat, gratifieria, roulotte théâtre, marché nocturne) : la commission animations se réunira prochainement pour étudier les différentes demandes formulées par les acteurs de ce secteur.
- Tri sélectif à Rogalle : Madame la Maire informe que le point de collecte de tri de Rogalle a été déplacé pour répondre à des contraintes techniques auxquelles le SICTOM doit faire face pour l'enlèvement des bornes de tri de ce point de collecte.
- Poteau électrique Escarrères : Madame la Maire informe le conseil d'une problématique d'implantation d'un poteau dans le cadre d'un projet d'extension de réseau basse tension. Le SDE09 a argué de motifs techniques contraignant l'implantation du poteau à son endroit actuel.
- Travaux de déploiement fibre : Madame la Maire informe le conseil municipal que des travaux effectués dans le cadre du déploiement de la fibre sont actuellement en cours sur la place de la mairie.
- Micro-brasserie : Monsieur Chambournier informe l'assemblée qu'un particulier est actuellement à la recherche d'un local aux fins d'installer une micro-brasserie. Les hangars de la maison Souquet ont été évoqués comme site possible. Madame la Maire rencontrera prochainement le particulier concerné.

- Remplacement du personnel : Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune a transféré la compétence périscolaire à la communauté de communes Couserans-Pyrénées (C.C.C.P.). La CCCP a délégué l'exercice de cette compétence sur notre territoire à la structure "Loisirs Éducation & Citoyenneté - Grand Sud". Le personnel communal qui remplissait des missions effectuées dans le cadre de cette compétence est, depuis, mis à disposition de la communauté de communes. Cette organisation conduit à des difficultés de remplacement lors d'indisponibilités des agents. Madame la Maire évoque la possibilité de redéployer le personnel communal sur des missions assurées directement par la commune et de demander à la CCCP d'assumer la compétence périscolaire avec du personnel de la structure délégataire.
- "Voie verte" : Madame Romier informe le conseil municipal qu'une troisième rencontre s'est tenue en présence d'élus de plusieurs communes de l'ancien canton d'Oust, de Madame la Présidente du conseil départemental, ainsi que de divers représentants et techniciens de la CCCP et du Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises pour étudier la faisabilité de ce projet et ses éventuelles possibilités de financement.
- Citerne incendie à Ségouge : Madame Téqui souhaite connaître si des aides aux particuliers sont octroyées par la commune pour assurer la défense incendie. Madame la Maire indique à Madame Téqui que l'attribution du permis de construire était conditionnée par l'installation d'un point d'eau incendie privé à la charge du porteur de projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.